

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024_89

MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N° 1 – LOT 2

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE
MATERNELLE JULIEN VICAT

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Vu la décision, n° DEC2024_61, portant attribution des marchés pour les travaux de requalification de la cour de l'école maternelle julien VICAT,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant aux marchés de travaux pour le lot 2 pour un montant de 3 533.88 € HT.

Les montants des autres lots restent inchangés.

Article 2 : Le montant total du marché de travaux (lot 2) est porté à 60 183.88 € HT.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 31 juillet 2024,

Le Maire,

Dominique MOMBARD

